



LOI n° 2016 - 036

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du "Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo " (PIAA), conclu le 26 novembre 2016 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour mieux appliquer la bonne gouvernance, et dans le souci d'améliorer les conditions de santé et de vie des habitants de l'agglomération d'Antananarivo, l'Agence Française de Développement (AFD) a accompagné l'Etat Malagasy en lui octroyant un Prêt d'un montant de VINGT DEUX MILLIONS EUROS (22 000 000 EUR) pour le financement du Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo (PIAA).

OBJECTIF DU PROJET :

- Clarifier le cadre sectoriel de l'assainissement du Grand Antananarivo;
- Maitriser mieux les risques d'inondation dans l'agglomération ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement ; et
- Optimiser les bénéfices sanitaires pour les populations concernées.

COMPOSANTES DU PROJET :

- **Composante 1** : Etudes, comprenant le schéma directeur assainissement du Grand Antananarivo et des études sur les inondations dues aux crues des rivières qui alimenteront la mise à jour en cours du plan directeur d'urbanisme de l'agglomération.

- **Composante 2** : Travaux, visant la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

- **Composante 3** : Renforcement des capacités au niveau institutionnel, organisationnel et individuel, visant à améliorer la durabilité du secteur de l'assainissement.

- **Composante 4** : Actions de proximité à travers des ONG, axées surtout à une sensibilisation à l'hygiène et à une maitrise du risque inondation mises en œuvre par des ONG locales auprès des populations des quartiers inondables les plus vulnérables.

CONDITIONS FINANCIERES :

- Montant : 22 000 000 EUR,
- Durée de remboursement : 25 ans dont 8 ans de grâce
- Taux d'intérêt: 1 % l'an

DATE DE CLOTURE : 30 juin 2022

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, " la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ".

Tel est l'objet de la présente de loi.



LOI n° 2016 - 036

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du
"Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo " (PIAA),
conclu le 26 novembre 2016 entre la République de Madagascar et l'Agence
Française de Développement (AFD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 09 décembre 2016 et du 14 décembre 2016, la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du "Programme Intégré d'Assainissement d'Antananarivo " (PIAA), conclu le 26 novembre 2016 entre la République de Madagascar et l'Agence Française de Développement (AFD), d'un montant de VINGT DEUX MILLIONS EUROS (22 000 000 EUR).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Article 3 : La présente loi entre immédiatement en vigueur dans les conditions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 indépendamment de sa publication au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Antananarivo, le 14 décembre 2016

LE PRESIDENT DU SENAT,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOMANANA Honoré

RAKOTOMAMONJY Jean Max